

## Prix Pionnières des Services à la personne 2009/2010

### « Accompagner les projets innovants et ambitieux de Services à la Personne portés par des femmes »

Le Prix lancé par Fédération Pionnières en partenariat avec l'Agence Nationale des Services à la Personne, distingue et récompense le meilleur projet susceptible d'être accompagné par un Incubateur Pionnières. Il devra avoir pour objet de créer une société innovante et créatrice d'emplois dans les Services à la personne.

Fédération Pionnières souhaite favoriser l'émergence de sociétés de services à la personne ambitieuses et innovantes sur le territoire français.

Le Prix a pour objectif d'organiser une compétition, mais aussi de sensibiliser et d'encourager les créatrices à se lancer dans des entreprises de croissance.

#### Qui organise :

Fédération Pionnières, association loi 1901 ayant son siège social 254 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS représentée par sa Présidente Madame Frédérique CLAVEL, est organisatrice du prix Pionnières des services à la Personne 2009/2010.

#### Pourquoi participer ? :

La lauréate se verra offrir son accompagnement dans le cadre de l'incubateur Pionnières de la Région d'implantation de son entreprise.

Cet accompagnement portera sur la pré-incubation, l'incubation et l'hébergement, selon les offres de l'incubateur retenu.

Pendant sa période d'incubation, la lauréate se verra également associée, à la communication habituelle des Pionnières, que ce soit par voie de presse ou par voie électronique.

#### Qui peut participer ? :

La compétition est ouverte à toute personne dont le projet est susceptible d'être accompagné par un incubateur Pionnières et répond aux caractéristiques requises d'une société de Services à la personne agréée, telle que définie par l'Agence Nationale des Services à la Personne, [Plan 1](#) et [Plan 2](#).

La participation est gratuite.

### **Comment participer ? :**

Les candidates devront présenter un dossier conforme au document figurant sur le site [www.federationpionnieres.org](http://www.federationpionnieres.org) et le transmettre par voie électronique, accompagné des documents annexes de son choix, à l'adresse suivante : [prix-pionnieres-sap@federationpionnieres.org](mailto:prix-pionnieres-sap@federationpionnieres.org).

Les dossiers ne peuvent être présentés qu'en langue française et sous le format demandé.

### **Processus de sélection :**

Les dossiers feront l'objet d'un examen par les équipes habituelles d'accompagnement des Pionnières. Au terme de ce processus d'examen, seront retenus les trois meilleurs projets répondant aux critères de sélection habituels des Pionnières ci-dessous rappelés. Les candidates retenues seront invitées à venir –à jour fixe- défendre leur projet auprès d'un jury composé entre autres, de la Responsable de l'accompagnement de Fédération Pionnières, du Responsable de l'incubateur choisi par la créatrice, et d'un représentant de l'ANSP.

Les dossiers seront évalués sur les critères suivants :

- Les critères habituels des Pionnières pour juger d'un projet, dont entre autres, l'adéquation de la créatrice avec son projet et son tempérament d'entrepreneure
- L'adéquation du projet avec les objectifs des plans 1 et 2 de l'Agence Nationale des Services à la Personne et sa capacité à recevoir un agrément, simple ou qualité
- La capacité du projet à créer des emplois
- Le caractère innovant du projet, que l'innovation soit technologique ou sociétale.

Les décisions du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix. Elles ne sont pas susceptibles de recours.

Le jury est libre de ne pas désigner de lauréat, faute de candidates ou faute de dossiers pertinents.

### **Calendrier :**

La compétition démarre officiellement ce jour simultanément avec la mise en ligne du présent règlement sur le site de Fédération Pionnières.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 21 février 2010 à minuit.

Le processus de sélection se déroulera durant le mois de mars 2010 et les entretiens finaux auront lieu dans la première quinzaine d'avril 2010.

La proclamation des résultats aura lieu avant la fin du mois d'avril 2010, à l'occasion d'une cérémonie qui sera précisée ultérieurement.

### **Engagements des participants :**

En déposant leur dossier de candidature, les candidates s'engagent, si elles sont sélectionnées, à se présenter devant le jury, ainsi qu'à la remise de prix, si elle est lauréate.

La participation au Prix Pionnières des services à la Personne implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation du prix, les résultats et les décisions du jury.

### **Limite de responsabilité :**

Fédération Pionnières se réserve le droit d'annuler ou de modifier partiellement ou en totalité le prix si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

### **Informatique et libertés :**

Les données à caractère personnel des candidates recueillies seront utilisées dans le strict cadre de l'organisation du Prix Pionnières des services à la personne.

Les candidates disposent, conformément à la loi, d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant en adressant un courrier électronique à [prix-pionnieres-sap@federationpionnieres.org](mailto:prix-pionnieres-sap@federationpionnieres.org)

### **Confidentialité :**

Conformément à la Charte des Incubateurs Pionnières, les dossiers seront traités avec la plus grande confidentialité.

### **Liens :**

[www.federationpionnieres.org](http://www.federationpionnieres.org)